



Conseil Municipal du 13 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
05/03/2025

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 13 mars 2025, à 17 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Benoît PERIOU, Anaïs MEL.

ARRIVÉE de Sandie COZ et Mohamed KCHACH à 17h46.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Erwan MORVAN à Daniel GUÉZENNEC

Sandie COZ à Brigitte MEL (jusqu'à 17 h 46)

D 2025 03 13 01 – PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1-2025

AMÉNAGEMENT, BALISAGE ET COMMUNICATION – SENTIERS DE RANDONNÉE ET PATRIMOINE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour l'aménagement, le balisage et la communication - Sentiers de randonnée et Patrimoine

Afin de compléter ce dossier, Madame le Maire propose au Conseil de valider cette demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1, au titre de l'année 2025, concernant les travaux sus-évoqués, pour un montant de 13.640,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire :

- à solliciter auprès du Département une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1-2025 concernant l'aménagement, le balisage et la communication - Sentiers de randonnée et Patrimoine, pour un montant de travaux estimé à 13.640,00 € HT
- à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18/19)

D 2025 03 13 02 – PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1-2025

RÉNOVATION RÉSERVES D'EAU INCENDIE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour la rénovation des réserves d'eau incendie de la Commune, situées route de Térénez, en limite de la Commune de PLOUGASNOU.

Afin de compléter ce dossier, Madame le Maire propose au Conseil de valider cette demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Volet 1, au titre de l'année 2025, concernant les travaux sus-évoqués, pour un montant de 14.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire :

- à solliciter auprès du Département une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1-2025 concernant la rénovation des réserves d'eau incendie, pour un montant de travaux estimé à 14.000,00 € HT
- à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (18/19)

D 2025 03 13 03 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2024, lesquels se résument comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	84 182,14 €	- €	30 000,00 €	- €	114 182,14 €
Opérations de l'exercice	605 749,51 €	364 666,36 €	1 380 361,73 €	1 749 807,38 €	1 986 111,24 €	2 114 473,74 €
TOTAUX	605 749,51 €	448 848,50 €	1 380 361,73 €	1 779 807,38 €	1 986 111,24 €	2 228 655,88 €
Résultats de clôture		- 156 901,01 €		399 445,65 €		242 544,64 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "PORT"						
Résultats reportés	1 412,20 €			- €	1 412,20 €	- €
Opérations de l'exercice	4 000,00 €	1 629,56 €	1 543,60 €	7 033,00 €	5 543,60 €	8 662,56 €
TOTAUX	5 412,20 €	1 629,56 €	1 543,60 €	7 033,00 €	6 955,80 €	8 662,56 €
Résultats de clôture	- 3 782,64 €			5 489,40 €		1 706,76 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "MOUILLAGES COLLECTIFS"						
Résultats reportés	- €			108,22 €	- €	108,22 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	18 308,22 €	18 200,00 €	18 308,22 €	18 200,00 €
TOTAUX	- €	- €	18 308,22 €	18 308,22 €	18 308,22 €	18 308,22 €
Résultats de clôture	- €			- €		- €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "CHAUFFERIE BOIS"						
Résultats reportés	- €			8 000,18 €	- €	8 000,18 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	7 706,57 €	7 706,57 €	7 706,57 €	7 706,57 €
TOTAUX	- €	- €	7 706,57 €	15 706,75 €	7 706,57 €	15 706,75 €
Résultats de clôture	- €			8 000,18 €		8 000,18 €

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des VOTANTS (18/19)

D 2025 03 13 04 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget général, port, mouillages collectifs et Chaufferie Bois) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2024 présentés par le Trésorier en ce qui concerne le budget général, ainsi que les budgets Port, Mouillages Collectifs et Chaufferie bois.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 05 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET GÉNÉRAL 2025

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui correspond à un excédent de 369.445,65 €,
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 30.000,00 €,
Vu le résultat final au 31 décembre 2024 qui correspond à un excédent de 399.445,65 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 384.445,65 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,
- Affectation de la somme de 15.000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110,

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 06 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET PORT 2025

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui correspond à un excédent de 5.489,40 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 5.489,40 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 07 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET MOUILLAGES COLLECTIFS 2025

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui correspond à un déficit de 108,22 €,
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 108,22 €,
Constatant le résultat final au 31 décembre 2024 qui correspond à un montant de 0 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil constate qu'il n'y a pas de report à réaliser sur 2025.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 08 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2025

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui correspond à un montant de 0 €,
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 8.000,18 €,
Vu le résultat final au 31 décembre 2024 qui correspond à un excédent de 8.000,18 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 8.000,18 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 09 – SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de verser une subvention maximale de 6.500 € au CCAS au titre de l'année 2025. Cette somme sera versée en fin d'année en tenant compte des résultats de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour verser la somme maximum de 6.500 € au CCAS.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 10 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,87%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,77%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	15,90%

- charge Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 11 – BUDGETS 2025

Monsieur Jérôme CALMELS, adjoint aux finances, donne lecture des prévisions budgétaires pour 2025 :

1*) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le budget général primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.606.450,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 2.777.717,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve le Budget Primitif 2025 en fonctionnement et en investissement.

2*) BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT QUARTIER DU CORNIOU 2025

Le Budget Primitif LOTISSEMENT QUARTIER DU CORNIOU s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.070.816,79 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 1.070.816,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif LOTISSEMENT QUARTIER DU CORNIOU 2025.

3*) BUDGET PRIMITIF PORT 2025

Le Budget Primitif PORT s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 7.500,00 €

- pour la section d'investissement, à la somme de 14.589,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif PORT 2025.

4*) BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES COLLECTIFS 2025

Le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 19.600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS 2025.

5*) BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2025

Le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 21.350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS 2025.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 12 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M57 est appliquée au budget général de la Commune.

Cette nomenclature étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Elle donne la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet :

- d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- de réaliser sans attendre des opérations purement techniques

Le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2025 03 13 13 – TRANSFERT DU MONTANT D'ACQUISITION DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU CORNIOU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 26 janvier 2023, il a été décidé d'acquérir trois parcelles appartenant à Monsieur et Madame Jean QUEMENEUR, en vue d'y créer un nouveau lotissement.

Ces parcelles, cadastrées C96, C100 et C101, ont été achetées le 13 juillet 2023, pour un montant total de 250.816,79 € frais inclus.

Par délibération en date du 29 août 2024, le Conseil a approuvé la création du budget annexe lotissement dénommé « Quartier du Corniou ».

Les terrains appartenant à la Commune, il convient de transférer le montant d'acquisition vers le budget annexe lotissement, sous forme d'avance remboursable.

Madame le Maire propose les opérations suivantes :

- Sur le budget Commune : un mandat au compte 276348 pour un montant de 250.816,79 €
- Sur le budget Lotissement Quartier du Corniou : un titre au compte 168748 pour 250.816,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ